



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Andorre et Saint-Marin : projet de résolution

Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Rappelant la résolution [11/2019](#) adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarante et unième session, tenue à Rome du 22 au 29 juin 2019¹

¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document 2019/REP, annexe H.



Rappelant également la résolution 4/2 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 15 mars 2019, intitulée « Promouvoir des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires² »,

Rappelant que la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2018³ demandait à l'ensemble des parties prenantes d'adopter des démarches durables pour ce qui concerne leurs systèmes alimentaires et de mettre au point des stratégies et des solutions efficaces visant à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires,

Reconnaissant qu'il importe de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité, et considérant que conformément à l'objectif de développement durable n° 12, et plus particulièrement à la cible 12.3, il est urgent de réduire les grandes quantités de nourriture perdue ou gaspillée à l'échelle mondiale,

Rappelant que la cible 12.3 des objectifs de développement durable prévoit de réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et de diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte, d'ici à 2030,

Rappelant également que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture définit les pertes de denrées alimentaires comme la diminution de la quantité ou de la qualité des aliments résultant de décisions ou d'actes de fournisseurs de denrées alimentaires en amont de la chaîne d'approvisionnement, à l'exclusion des détaillants, des services de restauration et des consommateurs, et qu'elle définit le gaspillage de denrées alimentaires comme la diminution de la qualité ou de la quantité des aliments résultant de décisions ou d'actes de détaillants, de services de restauration ou de consommateurs⁴,

Notant que selon les estimations, un tiers des denrées alimentaires produites chaque année dans le monde pour la consommation humaine, soit quelque 1,3 milliard de tonnes, est perdu ou gaspillé, tandis que 820 millions de personnes souffrent de sous-alimentation⁴,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dirige l'action menée au niveau international pour vaincre la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition et a pour mission d'améliorer les niveaux de nutrition et de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, en tenant compte des pratiques durables de production et de consommation,

Considérant la nécessité de résoudre d'urgence le problème des pertes et du gaspillage de nourriture à l'échelle mondiale et les risques que ce problème comporte pour les changements climatiques, l'agriculture durable, les moyens de subsistance humains et l'approvisionnement en denrées alimentaires,

Consciente du rôle fondamental d'une production alimentaire durable et de la nutrition, qui favorisent la sécurité alimentaire d'une population mondiale croissante

² [UNEP/EA.4/Res.2](#)

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 3 (A/73/3)*, chap. VI, sect. F.

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2019 : Aller plus loin dans la réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires* (Rome, 2019).

et contribuent à l'atténuation de la pauvreté, à l'élimination de la faim et à la santé humaine,

Considérant qu'il importe de traiter les questions relatives aux pertes et au gaspillage de denrées alimentaires à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, du producteur jusqu'à l'utilisateur final, et d'œuvrer en faveur de modes de consommation et de production durables, notamment en collaborant avec les parties prenantes ;

Consciente qu'aux niveaux national et régional, des initiatives visant à lutter contre les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires existent déjà et considérant qu'il faut soutenir et appuyer ces initiatives, en collaboration avec la société civile,

Sachant qu'il est urgent de susciter une prise de conscience à tous les niveaux et de promouvoir et de faciliter les mesures prises en vue d'éliminer les pertes et le gaspillage de nourriture dans le monde, et mesurant l'intérêt de cette démarche pour la réalisation des objectifs de développement durable,

Estimant que la célébration par la communauté internationale d'une journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture contribuerait considérablement à la prise de conscience de l'importance de ce problème et des solutions qui peuvent y être apportées à tous les niveaux, et permettrait de promouvoir les initiatives internationales et l'action collective visant à atteindre la cible 12.3 des objectifs de développement durable,

1. *Décide* de proclamer le 29 septembre Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes, à célébrer la Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, notamment au moyen de mesures éducatives et d'activités qui permettent de mieux faire comprendre pourquoi il importe de réduire ces pertes et ce gaspillage et en quoi une telle démarche contribue au développement durable ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980 ;

4. *Souligne* que toutes les activités autres que celles relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file qui découleraient de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant notamment du secteur privé ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient.